RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ENGRENAGE - Salle de Ninja & Parkour
Version 1 - 24/08/2026

Bienvenue à L'ENGRENAGE

Toute l'équipe de L'ENGRENAGE est heureuse de vous accueillir. Notre objectif est de vous permettre de pratiquer le Ninja et le Parkour dans un environnement sécurisé, convivial et respectueux de chacun.
Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité des pratiquants, le respect des personnes et des installations ainsi que le bon fonctionnement de l'établissement. Toute personne pénétrant dans l'enceinte de L'ENGRENAGE s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par les membres de l'équipe.

Article 1 - Accès à la salle

L'accès aux espaces de pratique est réservé aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée ou disposant d'un abonnement ou d'une réservation en cours de validité.
Chaque pratiquant déclare être apte à pratiquer une activité sportive et ne présenter aucune contre-indication médicale connue.
L'ENGRENAGE se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont l'état ou le comportement pourrait représenter un danger pour elle-même ou pour les autres.

Article 2 - Première visite

Lors de la première visite, une initiation est obligatoire. Elle permet de présenter :

- les règles de sécurité ;
- le fonctionnement de la salle ;
- les techniques de base du Ninja et du Parkour ;
- les consignes de circulation dans les différents espaces.

Les coachs restent disponibles à tout moment pour répondre aux questions et accompagner les pratiquants.

Article 3 - Tenue et équipement

Une tenue de sport adaptée est obligatoire. Les pratiquants doivent porter des chaussures de sport propres réservées à un usage intérieur et une tenue permettant une pratique sportive en toute sécurité.

Les cheveux longs doivent être attachés. Les bijoux, montres, objets volumineux ou tout accessoire susceptible de tomber ou de s'accrocher doivent être retirés avant la pratique.
Le port de gants ou de protections est recommandé selon les ateliers pratiqués.

Article 4 - Règles de sécurité

Pour la sécurité de tous, chaque pratiquant s'engage à :

- s'échauffer avant chaque séance ;
- respecter son niveau technique ;
- suivre les consignes de l'équipe ;
- vérifier que la zone de réception est libre avant de s'engager sur un obstacle ;
- laisser une distance de sécurité avec les autres pratiquants ;
- signaler immédiatement toute anomalie constatée sur une installation.

Il est notamment interdit :

- d'être plusieurs sur un obstacle conçu pour une seule personne ;
- de pousser ou gêner volontairement un autre pratiquant ;
- de modifier ou déplacer le matériel sans autorisation ;
- d'utiliser un obstacle fermé ou signalé comme indisponible ;
- de circuler ou de stationner dans les zones de réception ;
- de fumer ou de vapoter dans l'établissement.

Chaque pratiquant reste libre de renoncer à un obstacle ou à une figure qu'il estime ne pas maîtriser.

Article 5 - Mineurs

L'entrée à L'ENGRENAGE est accessible aux enfants à partir de **5 ans**.
Les jeunes à partir de **14 ans** peuvent être accueillis sans accompagnateur majeur, sous réserve qu'une **autorisation parentale** ait été préalablement remplie et signée par leur représentant légal, selon les modalités définies par L'ENGRENAGE.
En dehors de ce dispositif, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leur représentant légal, sauf pendant les activités spécifiquement encadrées par un coach.
Les parents ou accompagnateurs veillent au respect du présent règlement par les enfants qui les accompagnent.

Article 6 - Respect des personnes et des installations

Chaque pratiquant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres clients, les membres de l'équipe, les locaux et le matériel.
Les violences, insultes, comportements dangereux, dégradations ou toute attitude incompatible avec le bon fonctionnement de l'établissement pourront entraîner une exclusion immédiate.
Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur.

Article 7 - Objets personnels

Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'ENGRENAGE ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 8 - Droit à l'image

L'ENGRENAGE peut être amené à réaliser des photographies ou vidéos destinées à promouvoir ses activités.
Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports est invitée à en informer l'équipe à l'accueil ou par écrit.

Article 9 - Pouvoir de décision de l'équipe

Les membres de l'équipe sont chargés de faire respecter le présent règlement. Ils peuvent interrompre une activité, fermer temporairement un obstacle ou exclure toute personne dont le comportement compromet la sécurité, le respect des autres ou le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 10 - Acceptation du règlement

L'accès à L'ENGRENAGE implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.
Pour toutes les dispositions relatives aux abonnements, paiements, réservations, annulations, fermetures de l'établissement et autres conditions contractuelles, les clients sont invités à consulter les Conditions Générales de Vente (CGV), disponibles à l'accueil et sur le site internet de L'ENGRENAGE.

Nous vous remercions de contribuer, par votre comportement, à faire de L'ENGRENAGE un lieu sportif, convivial et sécurisé.

Bienvenue à L'ENGRENAGE et excellente séance !